

LIGUE OUEST

994/05/IA

Agrément n°04 35S 123
du ministère de la Jeunesse et des
Sports

N° SIRET : 438 044 257 00022

Pôle activités

NOTE D'ORGANISATION

11^e Coupe de GOLF de la LIGUE OUEST Samedi 16 octobre 2021

Golf de CICÉ BLOSSAC
Avenue de la Chaise
35170 BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Annexe 1 : Plan d'accès

Annexe 2 : Mesures sanitaires au 9 août 2021

1. GÉNÉRALITÉS

La onzième édition de la Coupe de golf de la ligue Ouest se déroulera le samedi 16 octobre 2021 sur le golf de Cicé Blossac à BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Cette rencontre est indépendante et unique. Elle n'entre pas dans la qualification des équipes pour le championnat national FCD.

Cette note précise l'organisation de cette compétition **ouverte à tous les licenciés de la FCD.**

2. ORGANISATION TECHNIQUE

Tout joueur ou accompagnateur s'inscrivant à cette compétition s'engage au respect des règles sanitaires en vigueur à cette date, règles figurant dans l'annexe 2 ci-après.

Et notamment, comme vous le savez tous maintenant, la présentation de votre Pass Sanitaire est indispensable pour accéder au golf.

a) Club Organisateur :

Club Sportif Garnison de RENNES (CSGR)

Contact : Pierre JEHANNO - Tél : 06 83 23 68 94 - Mail : csgr.golf@gmail.com

Conseiller technique « golf » : Christian HAMEL - Tél : 02 99 52 17 97 - Mobile : 06 51 63 31 18

Mail : ctr.lo.fcd@free.fr

b) Règlement général :

Cette compétition oppose les équipes régionales de Bretagne, Pays de la Loire et Normandie.

Chaque équipe régionale comprendra un certain nombre d'équipes de deux joueurs en compétition pour le gain de la Coupe 2021.

c) Règlement particulier de la compétition :

Article 1

Pour prendre part à la compétition, les joueurs doivent être titulaires de la licence délivrée par la FCD pour la saison 2021-2022 (ou demande en cours) et de la licence FFGolf 2021 (certificat médical d'aptitude enregistré).

L'épreuve est ouverte à toutes et tous sans limite d'index.

Chaque club peut engager autant de participants qu'il le souhaite (nombre maximum de participants à la compétition : 68).

Dans le souci de préserver une participation optimale des clubs, le conseiller technique pourra être amené à limiter le nombre d'équipes par club.

Article 2 - Déroulement de la compétition

La compétition aura lieu sur le parcours de 18 trous du golf de Cicé Blossac, avenue de la Chaise, 35170 BRUZ.

<https://www.domainedecice.com/>

Article 3 - Formule de la compétition

La formule de jeu sera le PATSOME : chaque camp est constitué de 2 joueurs (mixité possible).

Les trous 1 à 6 se jouent en 4 balles

- chaque joueur joue SA BALLE jusqu'au trou,
- le meilleur score des 2 joueurs est pris en compte.

Les trous 7 à 12 se jouent en GREENSOME

- chaque joueur prend le départ sur chaque trou,
- ensuite l'équipe choisit la balle avec laquelle elle finit le trou,
- les 2 joueurs jouent alors alternativement sur cette balle jusqu'au trou.

Les trous 13 à 18 se jouent en FOURSOME

- chaque EQUIPE joue une seule balle,
- les 2 joueurs jouent alternativement celle-ci jusqu'au trou,
- un joueur joue les départs des trous impairs et l'autre des trous pairs.

Le classement des équipes sera établi par le cumul des scores brut + net (coups reçus stableford), les index plafonnés à 30 uniquement pour le calcul des points « coupe ».

Pour chaque région, les scores retenus pour ce classement seront ceux des N meilleures cartes réalisées ; N étant le plus petit nombre d'équipes présentées par la région minoritaire.

d) Horaires :

Rassemblement impératif à 8h15 devant le club-house.

Départ 8h45 en « shot-gun ».

e) Classement :

- Classement par équipes en fonction du score cumulé brut + net (index plafonné à 30).
- Classement par Région (Bretagne - Pays de la Loire - Normandie) attribuant la Coupe de la Ligue Ouest à l'équipe régionale ayant rapporté le plus de points au total des scores (brut + net) réalisés par l'ensemble des paires retenues pour représenter leur région.
- La région détentrice du trophée, le ramènera le jour de la compétition.

f) Composition des équipes :

Chaque club inscrira ses équipes constituées. D'éventuels joueurs isolés, un maximum par club, pourront être retenus, et donc appairés par les capitaines de région, pour constituer des équipes

régionales. Des équipes inter-régionales pourront être constituées si nécessaire afin de faire jouer tous les inscrits.

- Bretagne : Morgan BRISHOUAL (CELAR-SPORTS)
- Pays de la Loire : Jean-Louis JOURDAN (CSAD ANGERS)
- Normandie : Patrice LAY (CSAM CHERBOURG)

g) Arbitrage :

La compétition se déroule sous le contrôle du comité d'épreuve composé des représentants des 3 régions concernées, du conseiller technique et de l'arbitre de Ligue.

h) Récompenses :

La remise des récompenses aura lieu pendant le repas à l'issue de la compétition.

Une récompense sera remise aux joueurs ayant réalisé les meilleurs scores des équipes en fonction du classement (cumul brut+net) et un trophée remis en jeu chaque année sera remis au capitaine de l'équipe 1^{re} du classement régional.

3. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

a) Accueil :

À partir de 8h00 au golf de Cicé Blossac.

b) Restauration:

Au restaurant du golf vers 13h30.

c) Santé :

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la FCD appendice 4 et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais au plus identiques à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique. En cas d'incident, il sera fait appel au dispositif de secours civil (Pompiers ou SAMU). En cas d'incident, il sera fait appel au dispositif de secours civil (Pompiers ou SAMU).

d) Hébergement :

A la charge des clubs, possible dans les nombreux hôtels à proximité.

Le domaine de Cicé Blossac propose également des chambres. Se rapprocher de l'hôtel.

4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

a) Licences et documents :

Chaque joueur devra être en possession de ses licences FCD 2021-2022 et FFG 2021 pour la compétition (article 1). En raison de la date de cette épreuve, en tout début de saison, il est probable que les nouvelles licences n'aient pas encore été demandées par les clubs. Cependant les demandes devront avoir été transmises « *a minima* » au secrétariat du club d'appartenance. Les joueurs qui ne seraient pas en possession de leur licence actualisée devront néanmoins avoir été licenciés pour la saison 2020-2021.

Les vérifications seront faites directement sur SYGELIC par la ligue Ouest jusqu'à la veille de la compétition.

b) Engagements :

Les engagements se feront exclusivement via l'application SYGEMA de votre club avant le **samedi 9 octobre**.

Attention : Pour des questions d'assurance, les accompagnateurs devront détenir une licence FCD.

c) Droit de participation :

- 45,00 € par joueur
- 24,00 € par accompagnateur

d) Financement :

Les frais d'organisation seront pris en charge par la ligue Ouest. Le club organisateur fera parvenir au secrétariat de la ligue Ouest les différentes factures pour paiement ou remboursement. Les factures devront être libellées à l'ordre de la ligue Ouest FCD.

e) Assurances :

La licence FCD couvre les risques dans les conditions du contrat y compris au cours des transports (véhicules inscrits sur le registre de sorties des véhicules du club).

f) Bilan activités et compte-rendu :

A l'issue de la compétition, le CTS de la ligue, adresse aux différents destinataires, la fiche bilan activités.

Le compte rendu de ce tournoi sera adressé à la ligue Ouest par le CTS.

g) Droit d'image :

Tout participant autorise expressément la FCD et ses partenaires à utiliser les images (fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la rencontre de Golf et sur lesquelles il pourrait apparaître), à des fins publicitaires, promotionnelles et d'information concernant les activités de la FCD pour la durée la plus longue prévue par la loi.

5. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de la charte du développement durable de la FCD, l'objectif est de développer les « bonnes pratiques », d'où l'obligation de :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes de déplacement ou le covoiturage ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- nettoyer et rendre propres les sites en organisant la collecte des déchets ;
- promouvoir une gestion moderne et nouvelle des déchets produits.

Gérard HAUSE

Vice-président de la ligue Ouest
En charge du pôle activités

Destinataires (par courriel) :

- Président de la Ligue Ouest
- Pôle activités
- Trésorier général de la Ligue
- Présidents des clubs LO/FCD
- Conseiller Technique Sportif golf de la Ligue Ouest

ANNEXE 2

MESURES SANITAIRES AU 9 AOUT 2021

Les documents précisés en préambule à cette note d'organisation doivent obligatoirement être présentés pour l'accès aux établissements, lieux et événements suivants.

La jauge de 50 personnes, mise en place le 12 juillet 2021, est supprimée dès le 09 août 2021. Le Pass sanitaire s'applique donc dès le 1^{er} participant quelle que soit l'activité.

1) Les établissements ci-dessous pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives :

- les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, relevant du type L ;
- les chapiteaux, tentes et structures, relevant du type CTS ;
- les établissements recevant du public de type X, PA et L, relevant du type R, lorsqu'ils accueillent des spectateurs extérieurs ;
- les salles de jeux et salles de danse, relevant du type P, ainsi que les établissements de type N (restaurants et débits de boisson) pour les activités de danse qu'ils sont légalement autorisés à proposer ;
- les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire, relevant du type T ;
- les établissements de plein air, relevant du type PA ;
- les établissements sportifs couverts, relevant du type X ;
- les établissements de culte, relevant du type V, pour les événements ne présentant pas un caractère cultuel ;
- les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire, relevant du type Y, sauf pour les personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche ;
- les bibliothèques et centres de documentation relevant du type S, à l'exception, d'une part, des bibliothèques universitaires et des bibliothèques spécialisées et, sauf pour les expositions ou événements culturels qu'elles accueillent, de la Bibliothèque nationale de France et de la Bibliothèque publique d'information et, d'autre part, des personnes accédant à ces établissements pour des motifs professionnels ou à des fins de recherche.

2) Les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.

3) Les navires de croisière, les navires à passagers avec hébergement, tout navire de plaisance à utilisation commerciale et tout autre navire à passagers, qui transporte plus de douze personnes. Ces règles s'appliquent aux participants aux compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau.

Pour les jeunes de 12 à 17 ans, l'obligation du Pass sanitaire est repoussée au 30 septembre 2021.

Par ailleurs, le port du masque pour les personnes ayant accédé aux établissements, lieux et événements sur présentation du Pass sanitaire n'est pas obligatoire. Il peut toutefois être rendu obligatoire par le préfet de département lorsque les circonstances locales le justifient, ainsi que par l'exploitant ou l'organisateur. *NO championnat national de Duathlon de la FCD - Le 10 octobre 2021 à Mayenne (53)*
Page 18 sur 18

TOUT LE MONDE PEUT AVOIR ACCÈS AU PASS SANITAIRE

Pour l'accès à certains lieux ou évènements présentant un risque de diffusion épidémique élevé, trois types de preuves non cumulatives sont admises.

1. Le certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet

Les personnes peuvent présenter un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet, qui comprend le délai nécessaire après l'injection finale soit :

- 7 jours après la dernière injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ou dans le cadre d'un schéma de vaccination monodose avec ces mêmes vaccins faisant suite à un antécédent de Covid-19 (à compter de 2 mois après l'infection) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection.

2. Le certificat de test négatif de moins de 72 heures (contre 48 heures auparavant)

Sont admis les résultats des tests RT-PCR, antigéniques ainsi que les autotests supervisés par un professionnel de santé, sous réserve qu'ils soient certifiés avec un QR Code lisible par l'application TousAntiCovid Verif ou toute autre application de vérification répondant aux critères définis par arrêté du ministre de la Santé et du ministre chargé du Numérique.

3. Le certificat de test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Seuls les résultats des tests RT-PCR et des tests antigéniques certifiés avec QR Code sont admis.

Un test positif devient automatiquement un certificat de rétablissement dès lors qu'il date de plus de 11 jours après le prélèvement et sera valable jusqu'à 6 mois après la date de prélèvement.